

Paris, le 7 juin 2011.

**Objet : Propositions d'amendement "Loi Apprentissage"**

Madame la Députée,  
Monsieur le Député,

Dans le cadre du projet de loi Cherpion en préparation sur l'apprentissage qui passe en commission d'examen dans les jours à venir, France apprentissage opérateur et facilitateur de l'apprentissage vous propose de déposer et défendre deux amendements.

*France apprentissage espère que certain(e)s député(e)s, seront sensibilisés par ces amendements, permettant juridiquement de lancer des expérimentations sur un ou plusieurs départements avant de l'étendre au plan national.*

**1° proposition d'amendement :**

Pour faciliter les signatures de contrats d'apprentissage et développer les formations en **CAP, BP et BAC PRO**, en cette période de faible visibilité pour les entreprises, France apprentissage propose d'assouplir les conditions d'embauches d'apprentis avec le choix d'un engagement **exclusivement** pour les TPE (- 10 salariés, voire - 5 salariés) d'une année **renouvelable** une ou deux fois, au lieu de 2 ou 3 ans fermes à la signature, **tout en sécurisant au maximum le parcours du jeune apprenti**, notamment pour les "**décrocheurs**".

*Le risque de l'engagement pour l'entreprise (TPE) devenant beaucoup plus faible, les signatures de contrats seront probablement à la hausse.*

En cas de non renouvellement du contrat, la TPE s'engagera à faire le maximum pour lui trouver en cas de séparation, une entreprise de substitution avec l'aide du CFA, **des missions locales** et collectivités territoriales, l'apprenti devant s'impliquer dans cette recherche pour poursuivre sa formation avec déjà un an d'expérience et ainsi de suite...

Les implications d'une telle loi, supposeront de modifier le code du travail dès à présent ou ultérieurement pour sécuriser le parcours du jeune si les expérimentations se révélaient pertinentes pour ces TPE (- 5 salariés) qui sont des gisements d'emploi insuffisamment explorés. Voir : <http://www.franceapprentissage.fr/blog/index.php>

**2° proposition d'amendement :**

concerne la surtaxe pour les entreprise qui ne remplissent pas les quotas d'apprentis. Ne peut-on envisager que des fondations, fonds de dotation ou associations reconnues d'utilité publique, opérateurs et développeurs de l'apprentissage puissent en être bénéficiaires ?

De grosses entreprises nous ont demandé en 2010 si elles pouvaient **déduire le don** qu'elle ferait au fonds de dotation France apprentissage de la surtaxe à payer.

Notre courrier adressé à Madame Lagarde resté sans réponse, (voir PJ) notre fonds n'a pas été abondé par ces entreprises, pour nous permettre de mener des expérimentations terrains et développer notre portail GRATUIT et collaboratif au service de l'intérêt général.

Travailler ensemble pour vous faire bénéficier de notre expérience et trouver les meilleures solutions pour nos entreprises et nos jeunes est notre devoir.

Nous serions heureux de pouvoir convenir d'un rendez-vous très prochain avec ceux d'entre-vous séduits par ces nouvelles pistes pour développer ces propositions et conséquences, et vous prions de recevoir, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'assurance de notre très haute considération.



Jean-Marie DUSSEIGNEUR  
Fondateur de France apprentissage